

# « Droits d'accises et santé »

Note introductive du 12<sup>ème</sup> webinaire organisé dans le cadre de la Plateforme française interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP)

## Les accises, un potentiel de recettes pour les pays en développement

Les droits d'accises sont des taxes prélevées sur la consommation de certains produits, à l'intérieur ou à l'importation. Ils sont souvent appliqués sur des biens comme le tabac, l'alcool ou les carburants, et visent à décourager leur consommation excessive tout en générant des revenus pour le gouvernement.

Entre 2017 et 2021, la part moyenne des recettes provenant des droits d'accises est de 2,34% du PIB pour les pays en développement, tandis qu'elle atteint 2,36% du PIB pour les pays de l'OCDE¹. Les pays en développement d'Afrique subsaharienne enregistrent la moyenne la plus basse, avec des recettes d'accises représentant 1,36% de leur PIB. Ce ratio chute à 1,21% du PIB pour les pays ciblés dans le cadre du Plan d'Investissement Stratégique pour le Développement (PISD²).

Les droits d'accises sont des outils de collecte de recettes efficaces car leurs coûts d'administration sont faibles<sup>3</sup>. Ils sont prélevés au cordon douanier et à l'intérieur et ne concernent qu'un nombre restreint de producteurs qui peuvent être aisément contrôlés. Puisque le nombre de producteurs est restreint, le nombre de substituts l'est aussi, ce qui limite les choix des individus. Dans les pays où la fiscalité indirecte prend le pas sur la fiscalité directe et où les capacités administratives sont limitées, les droits d'accises constituent ainsi un moyen efficace pour collecter des recettes.

L'objectif principal des droits d'accises n'est toutefois pas la mobilisation des recettes. Leur vocation principale est de réduire les externalités négatives engendrées par la consommation de certains produits. En cela ils correspondent à des taxes pigouviennes, connues pour internaliser les externalités négatives en reportant sur le prix du produit le dommage marginal induit à la société. La hausse du prix qu'entraîne la taxe doit inciter les consommateurs à réduire leur demande pour les produits qui émettent ces externalités négatives, afin de la ramener à un niveau socialement optimal (Cnossen, 2011). Par leur capacité à décourager la consommation de produits nocifs, les accises sont ainsi des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Calcul des auteurs à partir des données des bases « Government Revenue Dataset (GRD), UNU-WIDER » et « Global Revenue Statistics Database, OCDE ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces pays sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée Equatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Soudan, le Tchad et le Togo

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour le même niveau de recettes fiscales, le coût de collecte des droits d'accises représente le quart de celui de la TVA (Cnossen 2020).

outils fiscaux permettant de lutter contre les effets du changement climatique et améliorer la santé publique.

Les droits d'accises sont, à l'instar de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des droits de douane, des taxes indirectes. Néanmoins, si les accises visent à taxer la consommation finale comme la TVA, ils ne sont pas, contrairement à elle, déductibles pour les producteurs. Ils ne devraient donc s'appliquer que sur des produits finis et leurs montants être reportés par les producteurs ou les importateurs sur le prix de vente du bien ou du service. Aussi, si la base de la TVA doit être large et le nombre de taux réduit, les droits d'accises ne doivent concerner qu'une liste restreinte de biens pour lesquels des modalités spécifiques de taxation sont définies en fonction de leur nature. N'ayant pas pour objectif, comme les droits de douane, de protéger les producteurs locaux, il convient de les imposer à l'importation comme à l'intérieur. Ils sont ainsi complémentaires des droits de douane et de la TVA.

Les principaux produits soumis à des accises

Les droits d'accises sont principalement utilisés comme des taxes correctives. Ainsi, ils visent les produits engendrant d'importantes externalités négatives, à savoir, les énergies fossiles (carburants), les boissons alcoolisées, le tabac et les boissons sucrées<sup>4</sup>.

Les énergies fossiles (carburants). Les énergies fossiles engendrent de façon directe des externalités telles que les émissions de CO2 ou les pollutions locales liées aux particules fines. Dans ce contexte, les taxes environnementales jouent un rôle important dans la transition énergétique. En théorie, ces taxes sont conçues pour augmenter le prix des émissions de CO2 afin qu'il intègre les coûts présents et futurs du changement climatique (Cnossen et Vollebergh, 1992). Ainsi, une taxation efficace pour limiter les dommages causés par la combustion d'énergies fossiles consisterait à appliquer une taxe spécifique sur une unité d'énergie brute, selon son potentiel d'émission de CO2<sup>5</sup>. Le prix doit être fixe puisque le dommage fait à l'environnement ne varie pas (Gillingham et Keen, 2012). Si elles sont correctement conçues et mises en œuvre, ces taxes environnementales devraient contribuer à réduire la demande et la consommation d'énergies fossiles, tout en favorisant la transition vers des énergies renouvelables, même si elles sont plus coûteuses.

La taxation des énergies à travers les accises conduit à une diminution des émissions de CO2, tout en engendrant des bénéfices secondaires significatifs. Les énergies fossiles sont aussi responsables, à travers l'utilisation de véhicules, d'autres types d'externalités comme la congestion des routes, les morts liées aux accidents, la dégradation des voies routières, la pollution sonore et visuelle, etc. Keen (2023) argumente que la réduction des émissions de CO2 par leur tarification entraînerait conjointement une réduction des émissions d'autres polluants atmosphériques qui sont relâchés en même temps, ainsi qu'une diminution des accidents de la route et embouteillages dans les villes. Pour que les coûts de toutes ces externalités soient inclus dans la taxation, les accises actuelles sur les carburants ne sont pas suffisantes. En effet, pour le pétrole et le diesel utilisés pour le transport routier, les taxes ne représentent respectivement que 80% et 60% de la taxe qui serait corrective dans 22 pays européens (Santos, 2017), ce qui souligne la nécessité d'augmenter les droits d'accises sur les carburants.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> D'autres produits peuvent être également soumis à un droit d'accises en raison de leurs externalités négatives : certains véhicules (trop anciens et/ou de forte puissance), les emballages en plastiques...

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En effet, toutes les énergies fossiles ne rejettent pas la même quantité de CO2 dans l'atmosphère. Le charbon en émet plus que le pétrole, qui en émet plus que le gaz naturel. Ainsi, il est important que le taux spécifique des accises soit différencié selon les énergies fossiles (Cnossen et Vollebergh, 1992).

Le potentiel de recettes fiscales grâce à la mise en place de droits d'accises sur les énergies fossiles est également important. A titre d'exemple, au niveau international, un droit d'accise de 0,33 euros par litre de kérosène utilisé pour les vols internationaux dans l'aviation civile pourrait générer 18 milliards d'euros (Dama et al., 2023). De la même manière, une taxe sur le carburant maritime de 40 dollars par tonne de CO2 émis permettrait de collecter entre 19,6 et 59,5 milliards de dollars, selon le niveau d'émissions des navires utilisés (Dequiedt et al., 2024). Cette dernière étude souligne aussi qu'une telle taxe pourrait réorienter les flux commerciaux maritimes vers des modes de transport plus polluants, et qu'elle ne doit par conséquent pas être considérée indépendamment d'une taxe carbone plus globale permettant de fixer un prix uniforme du carbone pour les transports aériens, maritimes ou routiers. En Afrique Sub-Saharienne, au-delà de la suppression des subventions sur les carburants, une taxe de 70 dollars par tonne de carburant pourrait lever 1,4% du PIB (Keen, 2023).

Les produits nocifs à la santé : l'alcool, le tabac, le sucre. La consommation de ces produits entraîne à la fois des externalités et des internalités négatives. Ces dernières correspondent aux dommages que les individus s'infligent sur le long terme en consommant de l'alcool, du tabac ou du sucre sans tenir compte des conséquences négatives que leurs actions font peser sur leur santé et leurs revenus futurs (WHO technical manual on alcohol, 2023). Pour ces types de produits, les externalités concernent par exemple les maladies contractées par les fumeurs passifs (dans le cas du tabac), les accidents de voitures ou agressions (pour les boissons alcoolisées), ainsi que tous les frais médicaux qui ne sont pas supportés par le consommateur. Les internalités sont plus facilement identifiables que les externalités. La consommation d'alcool est par exemple jugée responsable de plus de 200 maladies différentes ainsi que de 2,6 millions de décès chaque année, ce qui représente 4,7% des morts dans le monde (SDG target 3.5). Le tabac est lui associé à 8 millions de morts chaque année, dont 80% dans les pays en développement (PED) (WHO global tobacco epidemic, 2023). Au total, les boissons alcoolisées, les boissons sucrées et le tabac, seraient responsables de 12,5 millions de morts prématurées (Lane et Bhardwaj, 2021).

Les effets de la consommation de ces produits ont un coût économique important. Il a été estimé à 1,4 milliards de dollars en 2012 pour le tabac (Goodchild et al., 2017) et représente pour l'alcool 2,5% du PIB dans les pays à hauts revenus et 2,1% du PIB dans les pays à revenu intermédiaire (Rehm et al., 2009). Plus récemment, Lane et Bhardwaj (2021) estiment le coût lié à la consommation d'alcool, de tabac et de boissons sucrée en l'approximant par la valeur de la perte d'années de productivité. Il s'élève à 2100 milliards de dollars en 2019 dans un échantillon de 25 pays : 900 milliards de dollars dans les pays à hauts revenus et 1100 milliards de dollars dans les pays émergents. Selon la même étude, les pertes de productivité attribuables au tabac, à l'alcool et aux boissons sucrées représentent respectivement 1,15 %, 0,96 % et 0,04 % du PIB en 2019. Ces estimations montrent l'enjeu lié à la réduction de la consommation des produits nocifs, tant du point de vue de la santé des populations que des conséquences économiques associées.

Les autres produits. Certains pays ont choisi d'appliquer des droits d'accises au secteur des télécommunications, même s'il ne génère pas d'externalités négatives. Ce secteur représente une source de revenus fiscaux attrayante dans les pays en développement. Les revenus substantiels provenant de ce secteur formel offrent une base fiscale large et en croissance (Matheson et Petit, 2017). Cependant, les télécommunications sont souvent soumises à une surimposition en termes d'impôts directs (taux d'IS spécifique élevé) et de fiscalité indirecte (TVA et droits d'accises). En comparant les taux effectifs moyens d'imposition, Rota-Graziosi et Sawadogo (2022) démontrent que le secteur des télécommunications est davantage taxé que le secteur minier. Pourtant, les télécommunications engendrent des externalités positives pour la croissance économique en

réduisant les coûts d'information et de transaction, créant ainsi de nouvelles opportunités commerciales. Une surtaxation de ce secteur, notamment par le biais de droits d'accises, pourrait entraver son expansion et compromettre l'objectif de croissance à long terme.

Certains droits d'accises sont instaurés dans le but de rendre la taxation plus progressive notamment en taxant les biens de luxe tels que les yachts, les parfums ou les matériaux précieux, largement consommés par les individus riches. Néanmoins, dans les pays à forte capacité administrative, la taxation directe est un outil plus efficace pour assurer la progressivité du système fiscal (Cnossen 2011). De plus, imposer des droits d'accises sur des biens de luxe ne générerait pas suffisamment de recettes fiscales, ni ne permettrait une redistribution assez efficace pour compenser les coûts administratifs associés à leur mise en place (Cnossen 2020).

## La taxation des produits nocifs à la santé

Objectif : corriger les externalités et internalités négatives

Le tabac, l'alcool et les boissons sucrées sont largement consommés à travers le monde en raison de leurs prix abordables. Ceci s'explique en partie par le fait que leur prix ne reflète pas les dommages que la consommation de ces produits cause aux individus et à la société. Leur taxation par la mise en place de droits d'accises est une manière de réduire les externalités et les internalités qui en découlent. En effet, ces droits entraînent une augmentation des prix leur permettant d'intégrer le coût du dommage marginal fait à la société. En outre, la taxation rend moins attrayante pour un individu une consommation de court terme qui a des conséquences néfastes de long terme. De ce fait, la taxation peut réduire les incohérences temporelles dans les comportements de consommation des individus (Gruber et Koszegi, 2008) et donc limiter la formation d'internalités négatives.

Les droits d'accises sont des outils utilisés pour améliorer la santé publique des populations, et permettent de collecter des recettes fiscales. En comparaison des autres moyens pouvant être mis en œuvre, augmenter les droits d'accises s'avère très efficace. Augmenter les droits d'accises sur l'alcool de 50% coûte moins de 100 dollars internationaux par année de vie gagnée et permettrait d'améliorer la santé des populations de plus de 500 années de vie pour un million de personnes. Le doublement des taxes sur l'alcool engendre une réduction moyenne de 35 % de la mortalité liée à ces boissons. (Wagenaar et al., 2010). Pour le tabac, une hausse des droits d'accises de 1 dollar international par paquet de cigarette pourrait sauver 15 millions de vie et génèrerait une hausse des recettes fiscales de 190 milliards de dollars internationaux (Goodchild et al., 2016).

## Modalités

L'un des défis liés à la mise en place des droits d'accises consiste à définir la forme qu'ils doivent prendre. Les droits d'accises peuvent être de deux types : spécifiques ou *ad valorem*. Les droits spécifiques correspondent à un montant fixe prélevé sur chaque unité du produit (sur son contenu ou son volume), tandis que les droits *ad valorem* sont calculés en fonction d'un pourcentage du prix. Ces deux types de droits d'accises ont des incidences différentes sur les prix des produits et sur l'incitation des producteurs à investir dans la qualité des produits. Les taxes *ad valorem* ont l'avantage de s'ajuster avec l'inflation mais peuvent désinciter les producteurs à augmenter la qualité des produits. De plus, une hausse des taxes *ad valorem* peut les pousser à réduire leurs prix pour diminuer la charge fiscale.

Les taxes spécifiques sont, elles, associées à une plus forte hausse des prix pour les consommateurs<sup>6</sup> mais seront sujettes à de l'érosion fiscale si elles ne sont pas indexées à l'inflation. Les taxes spécifiques sont également mieux transmises aux prix que les taxes *ad valorem* (Cnossen, 2011 ; Keen, 1998). Pour les consommateurs, une hausse des taxes spécifiques est donc associée à une augmentation plus forte du prix, une amélioration de la qualité des produits (ou une substitution de leur consommation vers des produits de meilleure qualité) (Keen, 1998). Ces arguments font que les taxes spécifiques sont plus efficaces pour lutter contre les externalités et internalités négatives, bien que les taxes *ad valorem* aient l'avantage en termes de recettes fiscales collectées pour les gouvernements. Les taxes spécifiques sont également plus faciles à administrer dans la mesure où elles n'impliquent pas pour les administrations d'apprécier la valeur du bien. La mise en place d'un système mixte de droits d'accises permet de combiner ces deux types de taxes et leurs avantages respectifs. Le droit d'accise est alors constitué de deux composantes distinctes, l'une *ad valorem*, l'autre spécifique, ou prendre la forme d'une taxe *ad valorem* ayant un plancher spécifique.

L'impact des droits d'accises sur la santé publique est dépendant de deux facteurs : la transmission des taxes au prix à la consommation et la réponse de la demande aux augmentations de ce prix. Premièrement, le taux de transmission (« pass-through rate ») permet de mesurer comment la hausse des taxes est répercutée par les producteurs sur les prix payés par les consommateurs. Si les producteurs décident d'absorber une partie de cette hausse en réduisant leur marge, son effet réel sera moindre que son effet prévu. Le taux de transmission varie selon la concurrence du marché, le niveau général des prix, la localisation des marchands ainsi que l'hétérogénéité du produit. Par exemple, plus le prix du produit est élevé et le marché non-concurrentiel, plus le taux de transmission sera élevé. Deuxièmement, l'élasticité-prix de la demande mesure la réponse de la demande suite à une variation des taxes<sup>7</sup>. Cette élasticité-prix pour les produits nocifs varie en fonction : i) du fait que le consommateur considère le bien comme un luxe ou une nécessité (une addiction), ii) du niveau de revenu, et iii) de la disponibilité de substituts. Chaloupka et al. (2019) recensent les élasticités-prix de chaque produit. Pour le tabac, elle se situe autour de -0,4 dans les pays à haut revenu (i.e. une hausse de 10% des taxes entraine une diminution de 4% de la consommation), et d'environ -0,5 dans les pays à faible revenu. L'élasticité-prix de la demande est comprise -0,51 et -0,77 dans les pays à haut revenu et s'élève en moyenne à -0,64 dans les pays à revenu intermédiaire inférieur dans le cas de l'alcool. Enfin, pour les boissons sucrées, l'élasticité-prix de la demande est de -0,8 dans les pays à haut revenu mais n'a été estimée que pour quelques pays en développement. Elle est de -1,2 en Equateur, -1,06 au Mexique et -1,37 au Chili. De plus, la réponse de la demande à la hausse des prix est moins élastique sur le court terme que sur le long terme à la fois pour l'alcool (Gallet, 2007) et pour le tabac (Gallet et List, 2003). Cela implique que les individus adaptent leurs habitudes de consommation sur le long terme et que les effets positifs d'une hausse des taxes sur la santé publique peuvent ne pas forcément se voir à court terme.

Résultats

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Elles réduisent les différences de prix entre les produits d'une marque proposant une qualité supérieure et ceux d'une marque proposant des produits de qualité inférieure. Ainsi, elles découragent la substitution des produits jugés meilleurs mais chers vers des produits moins chers mais plus nocifs.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Sous l'hypothèse que les hausses des taxes sont totalement transmises aux prix par les producteurs (i.e. un taux de transmission de 100%).

Les droits d'accises sont utilisés dans de nombreux pays depuis plusieurs décennies afin de taxer le tabac et les boissons alcoolisées. En Europe, ces accises datent parfois de l'ère préindustrielle<sup>8</sup> mais ne sont associées à des objectifs de santé qu'au début du XXème siècle. La mise en place d'accises pour les boissons sucrées est plus récente. Le Danemark, la Finlande, la Hongrie et la France sont les premiers à mettre en places des droits d'accises sur les boissons sucrées dans une optique de santé publique, et sont suivis en 2014 par le Mexique. Les coûts économiques liés à la consommation de tabac et d'alcool ont diminué dans les économies avancées entre 2000 et 2019 (Lane et Bhardwaj, 2021) en partie grâce à la taxation par les droits d'accises. Toutefois le total des taxes correctives est bien inférieur aux coûts indirects entraînés par la consommation de ces produits, laissant aux droits d'accises une importante marge d'augmentation. Dans les pays à faible revenu, les taxes sur le paquet de cigarettes le plus vendu sont en moyenne de 38% du prix, tandis qu'elles représentent 58,3% du prix dans les pays à revenu intermédiaire et 67,9% du prix dans les pays à haut revenu (WHO technical manual on tobacco, 2021). En moyenne, il faudrait tripler les revenus des taxes d'accises, ou les augmenter à hauteur de 1,4% du PIB pour couvrir les coûts indirects (Lane et Bhardwaj, 2021).

Les droits d'accises sont généralement considérés comme des taxes régressives car les individus les plus défavorisés dépensent pour les produits nocifs une part relativement plus importante de leur revenu. De plus, ces individus sont plus sensibles à une variation des prix, donc les taxes entraîneront une baisse de la consommation plus conséquente pour eux. Toutefois, sur le long terme ce sont aussi les populations défavorisées qui souffrent le plus des conséquences néfastes de la consommation de ces produits (Chaloupka et al., 2019). Les droits d'accises auraient ainsi un effet progressif sur le long terme en décourageant les plus pauvres de s'exposer aux dommages que causent l'alcool, le tabac et les boissons sucrées. L'effet revenu négatif induit par la hausse des taxes serait ainsi compensé à long terme en réduisant les dépenses médicales ou les pertes de productivité et donc de revenu que peuvent entraîner les maladies causées par la consommation de produits nocifs. Sur le long terme, les bénéfices liés à la hausse des taxes devraient donc être davantage perçus par les individus défavorisés que par les individus aisés, rendant ainsi ces droits d'accises progressifs (Gruber et Koszegi, 2008).

Les accises sur les biens nocifs à la santé peuvent aussi induire des inégalités de genre. Si les accises servent à internaliser les externalités mais que le coût fixé est inférieur à celui du dommage, cela équivaut à une subvention car le coût ne sera pas totalement supporté par le consommateur. S'il existe des différences dans les habitudes de consommation pour le produit concerné entre les hommes et les femmes, alors les accises entraînent des biais de genre implicite. Or, dans la majorité des cas, les femmes consomment moins de tabac et d'alcool que les hommes, en particulier dans les pays en développement (Coelho et al., 2022). Si les taxes sont fixées à un niveau inférieur à celui socialement optimal, alors les hommes seront implicitement privilégiés puisqu'ils ne supporteront pas tous les coûts de leurs actions. Les accises peuvent néanmoins s'avérer bénéfiques pour les femmes dans le cas de l'alcool. La consommation de boissons alcoolisées peut entraîner des comportements violents dont les femmes souffrent directement, la réduction de la demande et de la consommation de boissons alcoolisées induite par la hausse des droits d'accises peut alors dans une certaine mesure aider à réduire l'ampleur des violences dont sont victimes les femmes (WHO technical manual on alcohol, 2023; Cook et Moore, 1993).

### **Perspectives**

-

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'introduction de droits d'accises sur les boissons alcoolisées date de 1643 en Angleterre et de 1791 aux Etats-Unis. Toutefois, les taux des droits d'accises ont augmenté avec les considérations de santé publique, dès 1917 en Suède et 1922 en Norvège. Les accises sur le tabac suivent une évolution similaire.

Dans le cadre d'une zone d'intégration régionale, les droits d'accises devraient faire l'objet d'une coordination afin de faciliter la prise de décision au niveau national et de limiter la concurrence fiscale entre les pays. Cette dernière peut réduire les impacts positifs des droits d'accises sur les comportements des individus s'il existe une libre circulation des biens et des personnes. En effet, si les taux des droits d'accises entraînent des différences de prix entre pays voisins, les consommateurs seront incités à acheter les produits dans le pays où les taxes seront inférieures. Les pays peuvent ainsi décider de mettre en place des droits d'accises plus faibles que leurs voisins afin d'attirer leurs consommateurs (Cnossen, 2011), ce qui irait à l'encontre de la logique corrective de ces taxes. La concurrence sur les droits d'accises entre les pays d'une zone d'intégration peut aussi entraîner une hausse de la fraude et de la contrebande de certains produits, en particulier pour le tabac, avec toutes les conséquences éventuelles sur les flux financiers illicites.

En résumé, les droits d'accises sont des taxes correctives qui visent à augmenter le prix d'un produit nocif pour le consommateur. Il est ainsi incité à diminuer sa consommation, ce qui a un effet positif sur lui et sur son environnement. Ces taxes représentent aussi une source potentielle de recettes fiscales non négligeable : elles sont assises sur des biens dont les individus peinent à se passer et sont relativement simples à administrer. Cependant, il est essentiel de souligner que les droits d'accises, pour atteindre leurs objectifs, doivent être complétés par d'autres mesures publiques telles que la prévention, la régulation, le contrôle et la sensibilisation aux dangers à long terme de la consommation de produits nocifs. Enfin, il convient de noter l'ambivalence de ces taxes qui sont conçues dans le but de réduire au maximum la base fiscale sur laquelle elles reposent tout en demeurant à court terme des outils efficaces de mobilisation de recettes.

### Références

- Chaloupka, Frank J., Lisa M. Powell, et Kenneth E. Warner. 2019. « The Use of Excise Taxes to Reduce Tobacco, Alcohol, and Sugary Beverage Consumption ». *Annual Review of Public Health* 40 (1): 187-201. https://doi.org/10.1146/annurev-publhealth-040218-043816.
- Cnossen, Sijbren. 2011. « The Economics of Excise Taxation ». In *The Elgar Guide to Tax Systems*, édité par Emilio Albi et Jorge Martinez-Vazquez. Edward Elgar Publishing. <a href="https://doi.org/10.4337/9780857933898.00014">https://doi.org/10.4337/9780857933898.00014</a>.
- ——. 2020. « Excise Taxation for Domestic Resource Mobilization ». *SSRN Electronic Journal*. <a href="https://doi.org/10.2139/ssrn.3657978">https://doi.org/10.2139/ssrn.3657978</a>.
- Cnossen, Sijbren, et Herman Vollebergh. 1992. « TOWARD A GLOBAL EXCISE ON CARBON ». *National Tax Journal* 45 (1): 23-36. <a href="https://doi.org/10.1086/NTJ41788944">https://doi.org/10.1086/NTJ41788944</a>.
- Coelho, Maria Delgado, Aieshwarya Davis, Alexander D. Klemm, et Carolina Osorio Buitron. 2022. « Gendered Taxes: The Interaction of Tax Policy with Gender Equality ». *IMF Working Papers* 2022 (026). <a href="https://doi.org/10.5089/9798400201127.001.A001">https://doi.org/10.5089/9798400201127.001.A001</a>.
- Cook, Philip J., Michael J. Moore. 1993. "Economic perspectives on reducing alcohol-related violence. Alcohol and interpersonal violence: fostering multidisciplinary perspectives". *NIAAA Research Monograph 24*. Rockville MD: NIAAA.
- Dama, Alou Adessé, Vianney Dequiedt, Audrey-Anne De Ubeda, et Grégoire Rota-Graziosi. 2023. « La taxation des carburants de l'aviation civile comme source de financement à destination des pays

- vulnérables ». FERDI Document de travail, n° No. P318. <a href="https://ferdi.fr/dl/df-ERBPVLWDQCXFkDdZ9czGtBBo/ferdi-wp318-la-taxation-des-carburants-de-l-aviation-civile-comme-source-de.pdf">https://ferdi.fr/dl/df-ERBPVLWDQCXFkDdZ9czGtBBo/ferdi-wp318-la-taxation-des-carburants-de-l-aviation-civile-comme-source-de.pdf</a>.
- Dequiedt, Vianney, Audrey-Anne De Ubeda, et Edouard Mien. 2024. « A Fair International Tax? The Differentiated Effects of a Maritime Transport Carbon Levy ». *Mimeo*.
- Gallet, Craig A. 2007. « The Demand for Alcohol: A Meta-Analysis of Elasticities\* ». *Australian Journal of Agricultural and Resource Economics* 51 (2): 121-35. <a href="https://doi.org/10.1111/j.1467-8489.2007.00365.x">https://doi.org/10.1111/j.1467-8489.2007.00365.x</a>.
- Gallet, Craig A., et John A. List. 2003. « Cigarette Demand: A Meta-Analysis of Elasticities ». *Health Economics* 12 (10): 821-35. https://doi.org/10.1002/hec.765.
- « Global Revenue Statistics Database ». s. d. Consulté le 19 mars 2024. https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=RS GBL.
- Goodchild, Mark, Nigar Nargis, et Edouard Tursan d'Espaignet. 2017. « Global Economic Cost of Smoking-Attributable Diseases ». *Tobacco Control* 27 (1): 58-64. <a href="https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2016-053305">https://doi.org/10.1136/tobaccocontrol-2016-053305</a>.
- Goodchild, Mark, Anne-Marie Perucic, et Nigar Nargis. 2016. « Modelling the impact of raising tobacco taxes on public health and finance ». *Bulletin of the World Health Organization* 94 (4): 250-57. <a href="https://doi.org/10.2471/BLT.15.164707">https://doi.org/10.2471/BLT.15.164707</a>.
- Gruber, Jonathan, et Botond Koszegi. 2008. « A Modern Economic View of Tobacco Taxation ».
- Keen, Michael. 1998. « The Balance between Specific and Ad Valorem Taxation ». *Fiscal Studies* 19 (1): 1-37. https://doi.org/10.1111/j.1475-5890.1998.tb00274.x.
- ———. 2023. La fiscalité et l'environnement : un aperçu des questions clés pour les pays en développement, Ferdi, 152 p.
- Keen, Michael, et Robert Gillingham. 2012. « Chapter 6. Mitigation and Fuel Pricing in Developing Economies\* ». In *Fiscal Policy to Mitigate Climate Change*. International Monetary Fund. Consulté le 29 janvier 2024. <a href="https://www.elibrary.imf.org/display/book/9781616353933/ch06.xml">https://www.elibrary.imf.org/display/book/9781616353933/ch06.xml</a>.
- Lane, Chris, et Vinayak Bhardwaj. 2021. « Meeting the Global Health Challenge to Reduce Death and Disability from Alcohol, Tobacco, and Sugar-Sweetened Beverage Consumption with Corrective Taxes ». CDG Policy Paper. Center for Global Development.
- Matheson, Thornton, et Patrick Petit. 2017. « Taxing Telecommunications in Developing Countries ». *IMF Working Papers* 2017 (247). https://doi.org/10.5089/9781484324981.001.A001.
- Rehm, Jürgen, Colin Mathers, Svetlana Popova, Montarat Thavorncharoensap, Yot Teerawattananon, et Jayadeep Patra. 2009. « Global Burden of Disease and Injury and Economic Cost Attributable to Alcohol Use and Alcohol-Use Disorders ». *The Lancet* 373 (9682): 2223-33. <a href="https://doi.org/10.1016/S0140-6736(09)60746-7">https://doi.org/10.1016/S0140-6736(09)60746-7</a>.
- Rota-Graziosi, Gregoire, et Fayçal Sawadogo. 2022. « The Tax Burden on Mobile Network Operators in Africa ». *Telecommunications Policy* 46 (5): 102293. <a href="https://doi.org/10.1016/j.telpol.2021.102293">https://doi.org/10.1016/j.telpol.2021.102293</a>.
- Santos, Georgina. 2017. « Road fuel taxes in Europe: Do they internalize road transport externalities? » *Transport Policy* 53 (janvier): 120-34. https://doi.org/10.1016/j.tranpol.2016.09.009.

- « SDG Target 3.5 Substance Abuse ». s. d. Consulté le 17 mars 2024. https://www.who.int/data/gho/data/themes/topics/sdg-target-3 5-substance-abuse.
- « UNU WIDER: GRD Government Revenue Dataset ». s. d. Consulté le 19 mars 2024. https://doi.org/10.35188/UNU-WIDER/GRD-2023.
- Wagenaar, Alexander C., Amy L. Tobler, et Kelli A. Komro. 2010. « Effects of Alcohol Tax and Price Policies on Morbidity and Mortality: A Systematic Review ». *American Journal of Public Health* 100 (11): 2270-78. https://doi.org/10.2105/AJPH.2009.186007.
- « WHO Report on the Global Tobacco Epidemic, 2023: Protect People from Tobacco Smoke ». 2023. Geneva: World Health Organisation. <a href="https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240077164">https://www.who.int/publications-detail-redirect/9789240077164</a>.
- « WHO technical manual on alcohol tax policy and administration ». 2023. Geneva: World Health Organisation.
- « WHO technical manual on tobacco tax policy and administration. » 2021. Geneva: World Health Organisation.